



## Notre index égalité hommes/femmes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat. Elle a créé l'**Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes**.

### L'indice et les critères qui le composent, en points :

- Écart de rémunération : Incalculable
- Écarts de taux d'augmentation individuelles : 35/35
- Augmentation suite à un congé maternité : Incalculable
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

### Score global :

40/45 en 2022

40/45 en 2021

40/45 en 2020

40/45 en 2019